

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0030/PR/MEFPCP portant exonération des surtaxes des produits pétroliers destinés à la production de l'Énergie Électrique.

n° 2000-0030/PR/MEFPCP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
13 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les produits pétroliers dont la consommation est destinée à la production de l'énergie électrique émise sur le réseau national et international et commercialisé par Électricité de Djibouti (E.D.D) seront exonérés en application de l'arrêté portant modification des tarifs de vente d'énergie électrique de toutes surtaxes; L'exonération concerne les produits pétroliers suivants

- Le fuel lourd– Le gasoil– Les lubrifiants.

Article 2

Les produits pétroliers, plus particulièrement le fuel lourd, le gasoil et les lubrifiants, destinés à la production de l'énergie électrique d'Électricité de Djibouti (E.D.D), seront soumis uniquement à la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C).

Article 3

Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter du 1er janvier 2000.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH